



Concours Agricole Départemental 2019

Règlement particulier à la race Bovine PRIM'HOLSTEIN

Le concours de la race Prim'Holstein aura lieu le Samedi 25 mai 2019.

CONDITIONS D'ADMISSION

- Sur le plan d'admission : l'éleveur exposant doit être à jour de sa cotisation 2019 à Armor Prim'Holstein à la date du 14 Avril 2019. Ne sont admis à concourir que les animaux dont l'élevage est soumis à un contrôle de performances officiel.

Tous les animaux inscrits devront être présents sur l'exploitation de l'éleveur exposant, depuis au moins 3 mois avant la date de la manifestation, soit au plus tard le 25 Février 2019. Dans le cas de la délégation d'élevage de génisses, une commission composée du président de syndicat de race et le commissaire général examinera les cas particuliers.

Tous les animaux en co-propriétés, devront être présents sur l'exploitation de l'éleveur exposant, à la date d'inscription, soit au plus tard le 14 Avril 2019.

L'éleveur ne pourra engager plus de 6 animaux par élevage + 1, si une VL est engagée pour le prix de la Meilleure Laitière. Le barème en est le suivant : 1 ou 2 animaux titulaires = 1 suppléant. 3 animaux titulaires ou plus = 2 suppléants.

Les inscriptions se feront en ligne sur logiconcours.com ; il vous suffira de vous connecter à votre espace (ou en créer un). Les inscriptions seront ouvertes le 24 mars 2019.

La date limite des inscriptions est fixée au : Dimanche 14 Avril inclus !

Au-delà, le système informatique sera fermé et refusera donc toute nouvelle inscription.

- Sur le plan zootechnique : seuls les animaux inscrits à l'état civil bovin avec origine certifiée peuvent concourir. Une dérogation est accordée aux animaux ayant un passeport étoilé
- Sur le plan sanitaire : cf. règlement sanitaire
- Droit d'inscription : 10 € par animal titulaire (Cf. art. 18 du règlement général). Gratuité pour les animaux en présentation. Ce règlement valide l'inscription. Ces droits sont acquis au syndicat de race, même en cas de forfait déclaré.
- Sur le plan production : des minima sont imposés :
Pour les animaux en cours de 1^{ère} lactation, pas de minima exigés.
Pour les animaux en cours de 2^{ème} lactation ou plus, Les minima imposés sur au moins une lactation de référence (305 jours) sont :
 - 205 kg de Matière Protéique en 1^{ère} lactation

- 245 kg de Matière Protéique en 2^{ème} lactation
- 260 kg de Matière Protéique en 3^{ème} lactation ou plus.

Dérogation : Pas de minima pour les animaux issus d'exploitations en agriculture biologique.

LES SECTIONS

Les animaux seront répartis par section comme suit :

- Section PHo.01 : vaches en lait, en cours de 1^{ère} lactation
- Section PHo.02 : vaches en lait, en cours de 2^{ème} lactation
- Section PHo.03 : vaches en lait, en cours de 3^{ème} lactation
- Section PHo.04 : vaches en lait, en cours de 4^{ème} lactation
- Section PHo.05 : vaches en lait, en cours de 5^{ème} lactation
- Section PHo.06 : vaches en lait, en cours de 6^{ème} lactation ou plus + Prix de la Meilleure Laitière
- Section PHo.G1 : Génisses de moins de 15 mois
- Section PHo.G2 : Génisses de plus de 15 mois

Pour les sections génisses, l'âge est rapporté au jour du concours (25 mai 2019)

Toute section composée de moins de 3 animaux sera regroupée. Les sections pourront être dédoublées en fonction du nombre d'animaux présents sans dépasser 15 animaux par section. Le dédoublement se fera par l'âge.

Les animaux seront présentés sur le ring dans l'ordre des sections.

CLASSEMENT DU CONCOURS

Le classement en sections se fera uniquement sur la conformation.

PRIX COUPLE MERE/FILLE

Pour participer à ce prix, l'éleveur présente un lot composé de 2 animaux, la mère et sa fille.

MEILLEURE LAITIERE

(= Challenge Longévité)

Pour participer à ce prix, l'animal doit avoir concouru dans une section. Il doit avoir accompli au moins 5 lactations consécutives terminées et avoir vêlé une 6^{ème} fois avant le 1^{er} Avril 2019. Exceptionnellement, cette date peut être repoussée au 14 Avril 2019, à la seule condition de joindre le certificat de lactation officiel (ou établi par le contrôleur laitier) et en avertir la SDA 22.

Le calcul se fera sur la quantité produite connue lors de l'inscription (au 14 Avril 2019).

Avoir produit un minimum de 30 000 Kg de lait (calculé sur les lactations terminées). Avoir produit au moins 9 Kg de lait par jour de Vie (J)

La meilleure vache sera déterminée par une note de synthèse décomposée comme suit :

- 30 % de la note Lait (N)
- 30 % de la note Fécondité (F)
- 20 % d'une note Morphologie
- 20 % d'une note Etat de Conservation

Précisions :

Note Lait (N)

L'appréciation de la valeur laitière s'exprime par une note de valeur laitière N, calculée à partir de la quantité de matière protéique (MP) et de matière grasse (MG) selon la formule :

$$N = \frac{K(MP_1 + 0.2 MG_1) + (MP_2 + 0.2 MG_2) + \dots + (MP_n + 0.2 MG_n)}{0.0384} + 60$$

(Nombre de jours de lactation + tarissement)

AVEC :

- MP_1 et MG_1 : Matière Protéique et Matière Grasse produites en 1^{ère} lactation,
- MP_2 et MG_2 : Matière Protéique et Matière Grasse produites en 2^{ème} lactation,
- MP_n et MG_n : Matière Protéique et Matière Grasse produites en nième lactation,
- K : coefficient correcteur de la Matière Protéique et de la Matière Grasse, produite lors de la 1^{ère} lactation, variant en fonction de l'âge au 1^{er} vêlage comme suit :

Age en mois	- 24 mois	24 à 25 mois	25 à 26 mois	26 à 27 mois	27 à 28 mois	28 à 29 mois	29 à 30 mois	30 à 31 mois	31 à 32 mois	32 à 33 mois	+ de 33 mois
KI	1.1	1.08	1.06	1.04	1.02	1	0.98	0.96	0.94	0.92	0.90

La durée de tarissement comprise entre la dernière lactation prise en compte et le vêlage suivant, n'est pas retenue.

Toutes les lactations terminées sont prises en compte.

Sachant que : $0.0384 = TP + 0.2 TB$

Avec TP = 31 g/kg soit environ 32 g/l
TB = 36.8 g/kg soit environ 38 g/l

Note Fécondité (F)

$F = [30 - ((IVV \text{ Moyen} - 290) \times 0.075)] + [A \times (900 + (365 \times \text{Nb lac. Terminée}) - \text{âge au dernier vêlage})] / (\text{Nb lac. Terminée} + 1)$

- A = 0.10 si l'âge au dernier vêlage est $< 900 + (365 \times \text{Nb Lac. Terminée})$; sinon A = 0.05J

Jours de vie (J)

J = (Date dernier vêlage – Date de Naissance)

PRIX DE LA MEILLEURE MAMELLE

- Prix de la Meilleure Mamelles Espoir : concourent pour ce prix les "vaches en lait" en 1^{ère} lactation
- Prix de la Meilleure Mamelles Jeunes Vaches : concourent pour ce prix les "vaches en lait" en 2^{ème} lactation
- Prix de la Meilleure Mamelles Vaches Adultes : concourent pour ce prix les "vaches en lait" en 3^{ème} lactation et plus.

Le juge désignera, dans chaque section, les animaux pour concourir dans les prix « meilleures mamelles ».

PRIX DE CHAMPIONNAT

- Prix de Championnat Espoir : concourent les 1^{ers} et 2^{èmes} prix des vaches en 1^{ère} lactation
- Prix de Championnat Jeune Vache : concourent les 1^{ers} et 2^{èmes} prix des vaches en 2^{ème} lactation
- Prix de Championnat Vache Adulte : concourent les 1^{ers} et 2^{èmes} prix des vaches en 3^{ème} lactation ou plus.

Une réserve de championnat sera désignée dans chaque catégorie. Les prix de championnat et les prix de meilleures mamelles se dérouleront après les sections correspondantes.

PRIX DU MEILLEUR ELEVEUR

Le prix du meilleur exposant récompense l'élevage ayant le mieux figuré dans les classements tout au long du concours.

Pour participer à ce challenge, l'éleveur concourt avec l'ensemble de ses animaux. Les animaux détenus en co-propriété peuvent figurer dans le lot s'ils résident dans l'élevage.

L'attribution des points se fait suivant le tableau ci-après :

Classement en section	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}
Nombre de points	5	4	3	2	1

En cas d'égalité, l'élevage ayant obtenu le plus de premier prix remporte le prix. Ensuite le rang moyen de lactations le plus élevé, puis la moyenne de production la plus élevée.

PRIX DE LA GRANDE CHAMPIONNE

Concourent pour le titre de « Grande Championne TERRALIES » les 3 prix de championnat et les 3 réserves de championnat.

Une réserve grande Championne sera désignée.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- Présentation des animaux : les animaux seront présentés à l'aide d'un licol américain.
La tenue exigée pour la présentation des animaux sur le ring est la suivante : chemise blanche Armor Prim'Holstein, pantalon noir, chaussures sombres.
- Les manipulations ayant pour but de modifier la morphologie de l'animal en vue de fausser le jugement sont rigoureusement interdites (l'extrémité du canal de chaque trayon pourra être obstrué pour éviter l'écoulement du lait, l'introduction de corps étranger dans le trayon ou le quartier est rigoureusement interdite).
Le jour du concours, la traite est possible à la sortie du ring pour les animaux engagés dans les sections en lactation.
- Pour chaque animal exposé, les origines et les performances propres ou celles des mères seront indiquées sur des pancartes (nombre de lactations, lait brut en Kg, TA ⁰/₀₀ ...). Pour les animaux issus d'élevages en agriculture biologique, une information spécifique sera indiquée sur la pancarte.
- Dans le cas où le nombre d'animaux engagés serait supérieur aux places prévues, le Comité d'organisation se réserve le droit d'organiser une présélection en vue d'une meilleure présentation et de demander aux éleveurs ayant le plus grand nombre d'engagements, de réduire leurs effectifs.
- En fonction du nombre d'animaux engagés par section, la Commission se réserve le droit de supprimer ou dédoubler une section ou de regrouper deux sections en fonction de l'âge des animaux ou de leur numéro de lactation.
- Pour tous problèmes non prévus dans le règlement général ou le règlement du concours Prim'Holstein, une commission réunie sous l'égide du Président de la SDA et du Président d'Armor Prim'Holstein statuera.